

REGLEMENT FINANCIER 2025 – 2026

LES SCOLARITES

1. MODALITES DE FACTURATION.

La cotisation annuelle par enfant est divisée en 10 mensualités et facturée chaque mois de septembre à juin.
(détail ci-dessous).

L'école a opté pour une facturation mensuelle par famille.

Les factures sont remises à l'aîné au début de chaque mois ou, au plus tard, au retour des vacances.

Le montant des factures peut varier d'un mois à l'autre en fonction de la facturation de garderies, spectacles...

Les parents doivent s'acquitter de leur mensualité aux dates indiquées sur les factures. (voir page 2)

En cas de changement d'école dans l'année, la scolarité mensuelle en cours est due au « prorata temporis » .

2. DETAIL ET TARIFS DE FACTURATION

- **LA COTISATION ANNUELLE**

Facturation sur 10 mois (de septembre à juin)

Une attestation de quotient familial de la CAF de moins de 3 mois est à remettre au secrétariat au plus tard le 12 septembre pour la facturation en tarif 1.

Sans justificatif, le tarif 2 sera automatiquement appliqué.

		TARIF 1	TARIF 2
Quotient familial CAF		< 1000 €	à partir de 1000 €
COTISATIONS ANNUELLES	Maternelle	542 €	624 €
	Primaire	586 €	673 €

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à des projets éducatifs et pastoraux propres à l'établissement, à la rénovation et l'entretien des bâtiments scolaires et à l'acquisition de certains équipements.

La contribution des familles couvre aussi les cotisations reversées à plusieurs organismes de l'enseignement catholique.

Les cotisations ne comprennent pas la participation aux sorties pédagogiques et culturelles qui sont organisées de façon ponctuelle par l'équipe enseignante et font l'objet d'une demande de règlement ou d'une facturation.

En cas de maladie de l'élève, **le mois en cours est dû**, pas de possibilité de déduire les journées d'absence.

Les familles doivent s'acquitter des scolarités quels que soient les événements qui se déroulent dans le courant de l'année.

L'Assurance scolaire individuelle accident

L'école Jeanne d'Arc a opté pour une formule globale auprès de la **MUTUELLE ST-CHRISTOPHE**

(voir document transmis par mail ou courrier et disponible au secrétariat)

Tous les élèves de l'établissement sont assurés, **24h /24**, pour les activités scolaires et extrascolaires.

C'est votre responsabilité civile privée (incluse généralement dans votre assurance habitation) qui couvrirait éventuellement les dommages causés par votre/vos enfants.

LA REDUCTION

Une remise de 180€ pour l'année est accordée aux familles à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans notre établissement, soit 18 € de septembre à juin.

LES GARDERIES

Facturation le mois suivant.

	<i>Garderie</i>	<i>Coût</i>
<i>Matin</i>	<i>De 7 H 15 à 8 H 20</i>	<i>2,00 €</i>
	<i>A partir de 8 H</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Soir</i>	<i>De 16 H 30 à 17 H 10</i>	<i>1,30 €</i>
	<i>De 16 H 30 à 18 H</i>	<i>2,00 €</i>

!/! Une pénalité de 6 € sera facturée en cas de retard (**après 18 H**).

LA COTISATION A.P.E.L

La contribution est annuelle (facultative) : **une cotisation par famille de 13.55 € facturée en octobre.**

L'Association des Parents d'Elèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'APEL du diocèse de Cambrai et inclut la revue « Famille et Education ».

Seules les annulations de cotisation, demandées par écrit directement au secrétariat au plus tard le 30 septembre 2025 seront prises en compte.

LES SPECTACLES, SORTIES SCOLAIRES...

Facturation après la date de l'activité (Pas de facturation en cas d'absence sur présentation d'un certificat médical.)

Ou règlement à remettre à l'enseignant selon indication préalable.

Une participation de 3€/élève/an pourrait être demandée pour l'adhésion à l'outil ECOLE DIRECTE et COMPETENCES suite à l'arrêt des services de LivrEval, pour la gestion des évaluations des compétences élèves (livret scolaire)

3. MODES DE REGLEMENT

➤ **Prélèvement mensuel automatique** : (mode de paiement privilégié par l'école)

Le 6 du mois suivant, d'octobre à juillet (septembre ou octobre pour les régularisations).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

En cas de changement de vos coordonnées bancaires, afin d'éviter les rejets de prélèvements, il **convient de nous informer au plus tard avant le 20 du mois précédent la date du prélèvement**. La famille complètera une nouvelle demande et autorisation de prélèvement à laquelle elle joindra un nouveau RIB.

➤ **Chèque bancaire ou postal, en espèces ou virement**

À remettre impérativement aux dates indiquées sur l'échéancier ci-dessous.

Chèque bancaire à l'ordre de « **Ecole Jeanne d'Arc** » ou règlement en espèces à déposer au secrétariat ou dans la boîte aux lettres située près de la porte du secrétariat. Merci d'indiquer au dos du chèque ou sur l'enveloppe, le numéro **de compte famille** situé en bas à droite de la facture, afin de faciliter l'identification du payeur.

(En cas de problème de règlement, il est nécessaire de vous rapprocher de la directrice ou de la secrétaire).

Eviter de remettre le règlement à l'enseignant ou dans le cahier de liaison de votre enfant (risque de perte ou d'oubli).

	ECHEANCIER - Relevé mensuel	
	Prélèvement	chèques ou espèces
septembre	le 6 octobre 2025	le 26 septembre 2025
octobre	le 6 novembre 2025	le 17 octobre 2025
novembre	le 8 décembre 2025	le 21 novembre 2025
décembre	le 6 janvier 2026	le 19 décembre 2025
janvier	le 6 février 2026	le 23 janvier 2026
février	le 6 mars 2026	le 13 février 2026
mars	le 7 avril 2026	le 20 mars 2026
avril	le 6 mai 2026	le 27 avril 2026
mai	le 8 juin 2026	le 22 mai 2026
juin	le 6 juillet 2026	le 19 juin 2026
*juillet	le 6 septembre 2026	A réception

*Facture de juillet : régularisations éventuelles (garderies...)

En cas de rejet de prélèvement ou rejet de chèque, 17,00 €* de frais de rejet seront facturés sur le Relevé du mois suivant. (*montant facturé par notre banque sous réserve d'augmentation en cours d'année).

En cas d'impayés persistants, une décision de mise en recouvrement et d'exclusion pourrait être prise par le comité de gestion OGEc de l'école.

LA RESTAURATION SCOLAIRE (voir règlement cantine)

	FORFAIT MENSUEL	TICKETS	
		Carnet de 15 tickets	Ticket à l'unité
Prix du repas traiteur *	62,00 €	72 € soit 4.80 € le ticket	5,90 €
Prix du repas thermos	21,00 €	28 € soit 1.86€ le ticket	2,60 €

*Repas avec 25% Produits Bio et 50% Produits Durables (Conformité Loi EGALIM)